



Guide des indicateurs



Préparé par Michaël Gaudreault et Isabelle Morin
Dernière mise à jour le 29 novembre 2017



Table des matières

1. DISPONIBILITÉ DES INDICATEURS	3
1.1. Indicateurs des parcours scolaires au secondaire.....	3
1.2. Indicateurs des parcours scolaires à l'enseignement collégial	3
1.3. Indicateurs des conditions de vie.....	4
2. DÉFINITION DES INDICATEURS	5
2.1. Indicateurs des parcours scolaires au secondaire.....	5
Suivi de cohortes.....	5
Sorties sans diplôme ni qualification	6
2.2. Indicateurs des parcours scolaires à l'enseignement collégial	7
2.3. Indicateurs des conditions de vie.....	10
A-Démographie	10
B-Composition des familles.....	10
C-Éducation	11
D-Économie et emploi.....	14
E-Logement	16
F-Langues	17
G-Mobilité et immigration	18

1. DISPONIBILITÉ DES INDICATEURS

La disponibilité des indicateurs présentés dans CartoJeunes est indiquée ci-dessous. En tout, 109 indicateurs différents sont mis à la disposition du grand public. Pour connaître les périodes ou années pour lesquelles ces indicateurs sont disponibles, vérifier dans l'encadré « Infos sur les données » qui se trouve dans l'application cartographique de la plateforme.

1.1. Indicateurs des parcours scolaires au secondaire

	Nombre d'indicateurs
<i>Suivi de cohortes</i>	
01. Nouveaux inscrits en 1 ^{re} secondaire	1
02. Diplomation et qualification	3
03. Accès à la formation professionnelle	4
04. Accès à la formation générale des adultes	4
05. Accès aux études collégiales	3
<i>Sorties sans diplôme ni qualification</i>	
01. Élèves sortant du secondaire en formation générale des jeunes	1
02. Sorties sans diplôme ni qualification (décrochage scolaire)	1
Total	17

1.2. Indicateurs des parcours scolaires à l'enseignement collégial

	Nombre d'indicateurs
01. Nouveaux inscrits à l'enseignement collégial	1
02. Poursuite des études entre le secondaire et l'enseignement collégial sans interruption	1
03. Étudiants admis conditionnellement à l'enseignement collégial	1
04. Moyenne au secondaire en 4 ^e et 5 ^e secondaire des nouveaux inscrits à l'enseignement collégial	1
05. Réussite des cours au 1 ^{er} trimestre	1
06. Réussite des cours au 3 ^e trimestre	1
07. Réinscription au 3 ^e trimestre	3
08. Obtention d'une sanction d'études collégiales ou professionnelles au terme de la durée prévue des études collégiales	3
09. Obtention d'une sanction d'études collégiales ou professionnelles deux ans après la durée prévue des études collégiales	3
Total	15

1.3. Indicateurs des conditions de vie

	Nombre d'indicateurs
A-Démographie	
A-01. Population	2
A-02. Variation de la population	1
A-03. Population selon les tranches d'âge quinquennales	6
A-04. Population de jeunes	6
B-Composition des familles	
B-01. Familles avec enfants à la maison	1
B-02. Familles comptant 3 enfants ou plus	1
B-03. Familles monoparentales	1
B-04. Personnes séparées, divorcées ou veuves	1
B-05. Personnes vivant seules dans un ménage privé	1
C-Éducation	
C-01. Plus haut certificat, diplôme ou grade chez les 25-64 ans	6
C-02. Lieu de réalisation des études postsecondaires	3
C-03. Principal domaine des études postsecondaires	11
D-Économie et emploi	
D-01. Activité, emploi et chômage	3
D-02. Domaine d'emploi	10
D-03. Secteur d'emploi	3
D-04. Revenu moyen des familles économiques avant impôt	1
D-05. Ménages privés ayant un faible revenu après impôt rajusté	1
E-Logement	
E-01. Logements nécessitant des réparations majeures	1
E-02. Ménages privés dont la taille du logement est insuffisante	1
E-03. Ménages privés dont plus de 30 % du revenu est consacré aux coûts d'habitation	1
F-Langues	
F-01. Connaissance des langues officielles	4
F-02. Principale langue parlée à la maison	4
F-03. Langue la plus souvent utilisée au travail (portail Laval seulement)	0
G-Mobilité et immigration	
G-01. Individus ayant déménagé au cours des dernières années	2
G-02. Statut d'immigrant	3
G-03. Statut des générations	3
Total	77

2. DÉFINITION DES INDICATEURS

2.1. Indicateurs des parcours scolaires au secondaire

*Suivi de cohortes**

01. Nouveaux inscrits en 1^{re} secondaire

Nombre de nouveaux inscrits qui en sont à leur première inscription en 1^{re} secondaire lors d'une année donnée.

02. Diplomation et qualification

Proportion des élèves d'une cohorte qui ont obtenu un diplôme, ou une qualification, 5 ans (ou encore 6 ou 7 ans) après leur première inscription en 1^{re} secondaire. Seul le premier diplôme, ou la première qualification, obtenu par l'élève est pris en compte dans le calcul. Les élèves qui font leur entrée dans le système scolaire québécois après la première année du secondaire ne sont pas considérés. Les taux de diplomation et de qualification après 6 ou 7 ans incluent également les individus qui ont obtenu leur diplôme au cours des années antérieures.

Les diplômes pris en compte pour la cohorte de 2007 : diplôme d'études secondaires (DES); diplôme d'études professionnelles (DEP); attestation de spécialisation professionnelle (ASP); attestation d'études professionnelles (AEP).

Les qualifications prises en compte pour la cohorte de 2007 : certificat de formation à un métier semi-spécialisé (CFMS); certificat de formation préparatoire au travail (CFPT); insertion sociale et professionnelle des jeunes (ISPJ, ISPJT); certificat de formation en entreprise et récupération (CFER); attestation de formation professionnelle (AFP, AFPT); certificat d'équivalence d'études secondaire (CEES); certificat de formation en insertion socioprofessionnelle des adultes (CFISA); attestation de compétence (ADC).

Impact de l'ajout de nouvelles qualifications : l'ajout d'un nouveau diplôme (AEP) et de nouvelles qualifications (CFPT, CFISA, ADC) reconnus par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a un léger impact à la hausse (moins d'un point de pourcentage) sur l'évolution de la diplomation et de la qualification de la cohorte de 2002 à celle de 2007.

Les indicateurs les plus souvent utilisés : la diplomation après 5 ans, soit selon la durée prévue, ainsi que la diplomation après 7 ans. Ce dernier est l'indicateur qui se rapproche le plus de l'indicateur de diplomation avant 20 ans pour lequel la cible de 80 % d'ici 2020 a été fixée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport en 2009 et a l'avantage d'être disponible à des échelles plus fines.

Moment de lecture des données : en février de l'année scolaire suivante (exemple : en février 2014 pour l'année 2012-2013) afin de tenir compte de la session de reprise d'examen en janvier.

* Une cohorte, c'est l'ensemble des élèves ou des étudiants inscrits pour la première fois au début d'un ordre d'enseignement pour une année donnée (primaire et secondaire) ou pour un trimestre d'automne donné (collégial).

03. Accès à la formation professionnelle

Proportion des élèves d'une cohorte qui ont accédé à la formation professionnelle (FP) au plus tard 5 ans (ou encore 6, 7 ou 8 ans) après leur entrée en 1^{re} secondaire. Les taux d'accès à la FP après 6, 7 ou 8 ans incluent également les individus qui y ont accédé au cours des années antérieures. L'accès à la formation professionnelle consiste en l'inscription à au moins un cours entre le 1^{er} juillet et le 30 juin de l'année considérée.

04. Accès à la formation générale des adultes

Proportion des élèves d'une cohorte qui ont accédé (inscription à au moins un cours) à la formation générale des adultes (FGA) au plus tard 5 ans (ou encore 6, 7 ou 8 ans) après leur entrée en 1^{re} secondaire. Les taux d'accès à la FGA après 6, 7 ou 8 ans incluent également les individus qui y ont accédé au cours des années antérieures. L'accès à la formation générale des adultes consiste en l'inscription à au moins un cours entre le 1^{er} juillet et le 30 juin de l'année considérée.

05. Accès aux études collégiales

Proportion des élèves d'une cohorte qui ont accédé (inscription à au moins un cours) aux études collégiales au plus tard 6 ans (ou encore 7 ou 8 ans) après leur entrée en 1^{re} secondaire. Les taux d'accès aux études collégiales après 7 ou 8 ans incluent également les individus qui y ont accédé au cours des années antérieures. L'accès aux études collégiales consiste en l'inscription à au moins un cours entre le 1^{er} juillet et le 30 juin de l'année considérée, peu importe le diplôme collégial visé.

Sorties sans diplôme ni qualification

01. Élèves sortant du secondaire en formation générale des jeunes

Cet indicateur représente, parmi l'ensemble des sortants de la formation générale des jeunes au secondaire, le nombre de ceux qui obtiennent, durant l'année considérée, un diplôme ou une qualification du secondaire, de même que ceux qui n'obtiennent ni diplôme ni qualification du secondaire et qui ne sont réinscrits nulle part dans le système scolaire québécois l'année suivante.

02. Sorties sans diplôme ni qualification (décrochage scolaire)

Proportion des élèves sortant du secondaire en formation générale des jeunes à la fin de l'année scolaire qui n'ont obtenu aucun diplôme ni qualification et ne sont pas inscrits dans un établissement d'enseignement au Québec (formation générale des jeunes ou des adultes, formation professionnelle, programme collégial) pour l'année suivante. Les sortants sans diplôme incluent également les élèves qui ont quitté les études secondaires pour les raisons suivantes : émigration, scolarisation à domicile, morbidité et mortalité. Ces élèves ne représentent toutefois qu'environ 1 % des sortants sans diplôme.

Les diplômes pris en compte : diplôme d'études secondaires (DES); diplôme d'études professionnelles (DEP); attestation de spécialisation professionnelle (ASP); attestation d'études professionnelles (AEP).

Les qualifications prises en compte : certificat de formation à un métier semi-spécialisé (CFMS); certificat de formation préparatoire au travail (CFPT); insertion sociale et professionnelle des jeunes

(ISPJ, ISPJT); certificat de formation en entreprise et récupération (CFER); attestation de formation professionnelle (AFP, AFPT); certificat d'équivalence d'études secondaire (CEES); certificat de formation en insertion socioprofessionnelle des adultes (CFISA); attestation de compétence (ADC).

Moment de lecture des données : en août de l'année scolaire suivante (exemple : en août 2014 pour l'année 2012-2013) afin de tenir compte des inscriptions en 2013-2014 à la formation générale des adultes et à la formation professionnelle. Avant l'année scolaire 2007-2008, le moment de lecture des données était en janvier de l'année scolaire suivante. Les données avant et après ce changement de méthodologie ne sont donc pas comparables.

2.2. Indicateurs des parcours scolaires à l'enseignement collégial

01. Nouveaux inscrits à l'enseignement collégial

Nombre d'étudiants inscrits pour la première fois à l'enseignement collégial à un trimestre d'automne, dans un programme menant au diplôme d'études collégiales (DEC) de l'enseignement ordinaire, que ce soit un programme technique, un programme préuniversitaire ou le cheminement Tremplin DEC.

Les programmes d'études préuniversitaires ont pour objet principal de préparer aux études universitaires.

Les programmes d'études techniques ont pour objet principal de préparer au marché du travail, bien qu'ils puissent permettre l'accès aux études universitaires.

Le cheminement Tremplin DEC (anciennement Accueil et intégration) a pour but de donner à l'étudiant une formation lui permettant d'intégrer ensuite un programme d'études conduisant au DEC.

02. Poursuite des études entre le secondaire et l'enseignement collégial sans interruption

Proportion des étudiants nouvellement inscrits à l'enseignement collégial qui ont poursuivi leurs études sans interruption entre le secondaire et l'enseignement collégial. Il s'agit des étudiants qui se sont inscrits immédiatement au cégep après avoir obtenu une sanction des études secondaires au Québec au cours de l'année scolaire précédente.

03. Étudiants admis conditionnellement à l'enseignement collégial

Proportion des étudiants nouvellement inscrits à l'enseignement collégial qui sont admis conditionnellement, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas accumulé toutes les unités requises pour l'obtention du diplôme d'études secondaires (au maximum 6 unités manquantes) et s'engagent à les accumuler au cours du premier trimestre d'études collégiales. Il s'agit des étudiants admis conditionnellement à l'enseignement collégial en vertu de l'article 2.3 du Règlement sur le régime des études collégiales. Cette condition d'admission est entrée en vigueur à l'automne 2008.

04. Moyenne au secondaire en 4^e et 5^e secondaire des nouveaux inscrits à l'enseignement collégial

Moyenne au secondaire des étudiants nouvellement inscrits à l'enseignement collégial à l'ensemble des épreuves des matières obligatoires de la formation générale de quatrième et cinquième secondaire du secteur des jeunes. Chaque note est pondérée par le nombre d'unités accordées à chacune des épreuves. Les étudiants pour qui la moyenne au secondaire est non disponible sont exclus du dénominateur lors du calcul de la proportion.

La moyenne au secondaire est la moyenne des résultats finaux obtenus par chaque étudiant à l'ensemble des épreuves des matières obligatoires de la formation générale de quatrième et cinquième secondaire du secteur des jeunes. Toutefois, les matières suivantes sont exclues : éducation physique, éducation physique et santé, développement de la personne, choix de carrière, enseignement moral, enseignement moral et religieux, éthique et culture religieuse, arts ainsi que le projet intégrateur. Chaque note est pondérée par le nombre d'unités accordées à chacune des épreuves. Les étudiants pour qui la moyenne au secondaire est non disponible sont exclus lors du calcul du score moyen.

05. Réussite des cours au 1^{er} trimestre

Le taux global de réussite des cours suivis au 1^{er} trimestre correspond au pourcentage de cours réussis par les étudiants (note scolaire $\geq 60\%$) par rapport à l'ensemble de tous les cours suivis durant cette période. Tous les cours sont considérés. Toutefois, les échecs à un cours dont la présence n'a pas été confirmée par l'étudiant (à partir de l'automne 2003), les exemptions, les équivalences, les dispenses, les substitutions et les résultats incomplets sont exclus du calcul.

06. Réussite des cours au 3^e trimestre

Le taux global de réussite des cours suivis au 3^e trimestre correspond au pourcentage de cours réussis par les étudiants (note scolaire $\geq 60\%$) par rapport à l'ensemble de tous les cours suivis durant cette période. Tous les cours sont considérés. Toutefois, les échecs à un cours dont la présence n'a pas été confirmée par l'étudiant (à partir de l'automne 2003), les exemptions, les équivalences, les dispenses, les substitutions et les résultats incomplets sont exclus du calcul.

Les étudiants absents au trimestre observé peuvent avoir abandonné définitivement les études collégiales ou être absents temporairement. Parmi les étudiants absents, un certain nombre peuvent avoir quitté le milieu de l'enseignement collégial pour poursuivre des études à un autre ordre d'enseignement (secondaire, universitaire) et d'autres ont pu quitter le Québec ou être décédés. Enfin, d'autres étudiants absents ont pu terminer leurs études collégiales et avoir formulé ou non une demande de sanction des études auprès du Ministère.

07. Réinscription au 3^e trimestre

Proportion des étudiants nouvellement inscrits à l'enseignement collégial qui se réinscrivent au 3^e trimestre, soit au trimestre d'automne de l'année subséquente à celle de leur première inscription à l'enseignement collégial, peu importe le collège et peu importe le programme (ou encore dans le même programme; ou encore dans un autre programme).

Les étudiants absents au trimestre observé peuvent avoir abandonné définitivement les études collégiales ou être absents temporairement. Parmi les étudiants absents, un certain nombre peuvent avoir quitté le milieu de l'enseignement collégial pour poursuivre des études à un autre ordre d'enseignement (secondaire, universitaire) et d'autres ont pu quitter le Québec ou être décédés. Enfin, d'autres étudiants absents ont pu terminer leurs études collégiales et avoir formulé ou non une demande de sanction des études auprès du Ministère.

08. Obtention d'une sanction d'études collégiales ou professionnelles au terme de la durée prévue des études collégiales

Proportion des étudiants nouvellement inscrits à l'enseignement collégial qui obtiennent 1) un diplôme d'études collégiales 2) un diplôme d'études collégiales ou une attestation d'études collégiales 3) un diplôme d'études collégiales, une attestation d'études collégiales ou un diplôme d'études professionnelles au terme de la durée prévue du programme collégial initial, peu importe le programme ou le collège.

La durée prévue des études collégiales est de 2 ans pour les programmes de DEC en formation préuniversitaire et de 3 ans pour ceux en formation technique ou ceux de Tremplin DEC. Seule la première sanction des études collégiales obtenue par l'étudiant est considérée dans le calcul. Si un étudiant a obtenu plus d'une sanction des études à une même année-session, on privilégie le diplôme d'études collégiales (DEC) effectivement émis.

09. Obtention d'une sanction d'études collégiales ou professionnelles deux ans après la durée prévue des études collégiales

Proportion des étudiants nouvellement inscrits à l'enseignement collégial qui obtiennent 1) un diplôme d'études collégiales 2) un diplôme d'études collégiales ou une attestation d'études collégiales 3) un diplôme d'études collégiales, une attestation d'études collégiales ou un diplôme d'études professionnelles deux ans après la durée prévue du programme collégial initial, peu importe le programme ou le collège.

La période de deux ans après la durée prévue des études correspond à 4 ans pour les programmes de DEC en formation préuniversitaire et à 5 ans pour ceux en formation technique ou ceux de Tremplin DEC. Seule la première sanction des études collégiales obtenue par l'étudiant est considérée dans le calcul. Si un étudiant a obtenu plus d'une sanction des études à une même année-session, on privilégie le diplôme d'études collégiales (DEC) effectivement émis.

2.3. Indicateurs des conditions de vie

A-Démographie

A-01. Population

Nombre total d'individus au moment du recensement.

A-02. Variation de la population

Variation en pourcentage de la population entre le recensement sélectionné et le précédent (entre 2001 et 2006 ou entre 2006 et 2011).

A-03. Population selon les tranches d'âge quinquennales

Nombre total d'individus dans chacune des tranches d'âge quinquennales suivantes : 0-4 ans, 5-9 ans, 10-14 ans, 15-19 ans, 20-24 ans, 25-29 ans, 30-34 ans, 35-39 ans, 40-44 ans, 45-49 ans, 50-54 ans, 55-59 ans, 60-64 ans, 65-69 ans, 70-74 ans, 75-79 ans, 80-84 ans, 85 ans et plus.

A-04. Population de jeunes

Nombre total de jeunes (ou encore proportion par rapport à la population totale) dans chacune des 3 tranches d'âge suivantes : âge préscolaire (0-4 ans), âge scolaire (5 à 16 ans), moins de 20 ans.

B-Composition des familles

B-01. Familles avec enfants à la maison

Proportion de familles de recensement avec enfants à la maison.

La famille de recensement peut être composée d'un couple marié (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), d'un couple vivant en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) ou d'un parent seul (peu importe son état matrimonial) demeurant avec au moins un enfant dans le même logement. Un *couple* peut comprendre deux personnes de sexe opposé ou de même sexe. Les *enfants* d'une famille de recensement incluent également les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

B-02. Familles comptant 3 enfants ou plus

Proportion de familles de recensement comptant au moins 3 enfants à la maison.

La famille de recensement peut être composée d'un couple marié (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), d'un couple vivant en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) ou d'un parent seul (peu importe son état matrimonial) demeurant avec au moins un enfant dans le même logement. Un *couple* peut comprendre deux personnes de sexe opposé ou de même sexe. Les *enfants* d'une famille de recensement incluent également les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

B-03. Familles monoparentales

Proportion de familles de recensement composées d'au moins un enfant et d'un seul parent parmi l'ensemble des familles de recensement avec ou sans enfant. Dans la famille monoparentale, le père seul ou la mère seule est la personne repère de la famille de recensement.

La famille de recensement peut être composée d'un couple marié (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), d'un couple vivant en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) ou d'un parent seul (peu importe son état matrimonial) demeurant avec au moins un enfant dans le même logement. Un *couple* peut comprendre deux personnes de sexe opposé ou de même sexe. Les *enfants* d'une famille de recensement incluent également les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

B-04. Personnes séparées, divorcées ou veuves

Proportion des personnes de 15 ans et plus qui sont séparées, divorcées ou veuves.

B-05. Personnes vivant seules dans un ménage privé

Proportion des personnes vivant seules parmi l'ensemble des personnes qui vivent dans un ménage privé.

Le ménage privé s'applique à une personne ou à groupe de personnes (autres que des résidents étrangers) occupant un logement privé et n'ayant pas de domicile habituel ailleurs au Canada.

C-Éducation

C-01. Plus haut certificat, diplôme ou grade chez les 25-64 ans

Proportion des adultes de 25 à 64 ans qui sont sans diplôme d'études secondaires ou l'équivalent ou encore dont le plus haut diplôme obtenu est l'un des suivants : diplôme d'études secondaires ou l'équivalent ; certificat ou diplôme d'apprenti ou d'une école de métier (DEP) ; certificat ou diplôme d'études collégiales ; certificat ou diplôme d'études universitaires ; certificat ou diplôme d'études collégiales ou universitaires.

Diplôme d'études secondaires ou l'équivalent : comprend les diplômes ou certificats d'études scolaires ou professionnelles obtenus à l'achèvement des études secondaires. Il comprend également la réussite d'un test d'équivalence d'études secondaires comme la *Batterie générale de tests d'aptitudes*, ou l'obtention d'un programme de formation de base des adultes, lorsque celui-ci équivaut à un diplôme d'études secondaires. Les titulaires d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou d'un certificat, d'un diplôme ou d'un grade d'études postsecondaires sont exclus de cette catégorie.

Certificat ou diplôme d'apprenti ou d'une école de métier (DEP) : comprend le diplôme d'études professionnelles (DEP) et le Secondary School Vocational Diploma (SSVD). Sont aussi incluses dans cette catégorie les personnes possédant un titre de compagnon dans un métier et ayant réussi l'examen de certificat de qualification professionnelle, ainsi que les personnes possédant des qualifications dans un métier de niveau supérieur à la formation préalable à l'emploi, à l'apprentissage ou au niveau d'entrée.

Certificat ou diplôme d'études collégiales : comprend le certificat, le diplôme ou le grade d'études postsecondaires décerné par un collège communautaire, un cégep (au terme d'un programme préuniversitaire ou technique), un institut de technologie, une école de sciences infirmières ou une école de commerce privée.

Certificat ou diplôme d'études universitaires : comprend le certificat ou le diplôme universitaire inférieur au baccalauréat; le baccalauréat; le certificat ou le diplôme universitaire supérieur au baccalauréat; le diplôme en médecine, en art dentaire, en médecine vétérinaire ou en optométrie; la maîtrise; le doctorat acquis.

Attention : quelqu'un qui a obtenu un type particulier de certificat, diplôme ou grade n'a pas nécessairement obtenu les qualifications énumérées sous celui-ci dans la hiérarchie. Par exemple, un apprenti inscrit n'a pas toujours obtenu de diplôme d'études secondaires, de même qu'une personne possédant une maîtrise n'a pas nécessairement un certificat ou un diplôme supérieur au baccalauréat. Même si certains programmes ne correspondent pas parfaitement à la hiérarchie, celle-ci donne quand même une mesure générale du niveau de scolarité.

C-02. Lieu de réalisation des études postsecondaires

Proportion des individus de 15 ans et plus détenant un certificat, un diplôme ou un grade postsecondaire ayant obtenu leur plus haut certificat, diplôme ou grade postsecondaire dans un établissement situé au Québec, dans une autre province canadienne que le Québec ou encore à l'extérieur du Canada.

C-03. Principal domaine des études postsecondaires

Proportion des individus de 15 ans et plus détenant un certificat, un diplôme ou un grade postsecondaire dont la principale discipline ou le principal domaine d'études postsecondaires du plus haut certificat, diplôme ou grade obtenu correspond à chacun des domaines répertoriés par la Classification des programmes d'enseignement (CPE).

Éducation : tout ce qui est associé au domaine de l'éducation.

Arts visuels et d'interprétation, et technologie des communications : Technologie des communications et services de soutien technique connexes; Arts visuels et arts d'interprétation.

Sciences humaines : Linguistique, langues et littératures autochtones et étrangères; Langue et littérature, lettres anglaises; Arts libéraux et sciences, études générales et lettres, sciences humaines; Études médiévales et de la Renaissance; Holocauste et études connexes; Études classiques et anciennes; Études maritimes; Philosophie et études religieuses; Théologie et vocations religieuses; Histoire; Langue et littérature, lettres françaises.

Sciences sociales et de comportements, et droit : Sciences sociales et du comportement, droit; Études régionales, ethniques, culturelles, des sexes et des groupes; Communication, journalisme et programmes connexes; Sciences de la famille et de la consommation, sciences humaines; Droit, professions connexes et études du droit; Études de la paix et résolution de conflits; Biopsychologie; Gérontologie; Muséologie, techniques de muséologie; Science, technologie et société; Sciences du comportement; Études internationales ou mondiales; Études interculturelles, multiculturelles et de la diversité; Sciences cognitives; Études culturelles, théorie et analyse critique; Résolution des différends; Interaction homme-ordinateur; Études en durabilité; Psychologie; Sciences sociales.

Commerce, gestion et administration publique : Comptabilité et informatique; Administration publique et professions en services sociaux; Commerce, gestion, marketing et services de soutien connexes.

Sciences physiques et de la vie, et technologies : Sciences biologiques et biomédicales; Sciences biologiques et sciences physiques; Sciences naturelles; Sciences de la nutrition; Biologie humaine; Sciences de la mer; Sciences physiques; Technologue ou technicien en sciences.

Mathématiques, informatique et sciences de l'information : Informatique, sciences de l'information et services de soutien connexes; Bibliothéconomie; Mathématiques et statistique; Théorie et science des systèmes; Mathématiques et informatique; Science computationnelle.

Architecture, génie et services connexes : Architecture et services connexes; Génie; Techniques/technologies du génie et domaines liés au génie; Préservation historique et conservation; Métiers de la construction; Technologue ou technicien en mécanique et réparation; Travail de précision.

Agriculture, ressources naturelles et conservation : Agriculture, exploitation agricole et sciences connexes; Ressources naturelles et conservation.

Santé et domaines connexes : Études des parcs, de la récréologie, des loisirs et du conditionnement physique; Professions dans le domaine de la santé et programmes connexes; Programmes de résidence en médecine, en médecine dentaire et en médecine vétérinaire.

Services personnels, de protection et de transport : Services personnels et culinaires; Science militaire, leadership et art opérationnel; Technologies militaires et sciences appliquées; Sécurité et services de protection; Transport de personnes et de matériel.

D-Économie et emploi

D-01. Activité, emploi et chômage

Proportion des individus de 15 ans et plus considérés en activité (ou en emploi ou encore en chômage) pendant la semaine ayant précédé le jour du recensement.

La population active est constituée des personnes qui étaient soit en emploi, soit en chômage pendant la semaine ayant précédé le jour du recensement.

La population en emploi est constituée des personnes occupées et rémunérées au cours de la semaine ayant précédé le jour du recensement.

La population en chômage est constituée des personnes qui, pendant la semaine ayant précédé le jour du recensement, étaient sans emploi salarié ni travail à son compte, étaient prêtes à travailler et étaient dans l'une des trois situations suivantes : elles avaient activement cherché un emploi salarié au cours des quatre semaines précédentes; elles avaient été mises à pied, mais prévoyaient reprendre leur emploi; elles avaient pris des arrangements précis en vue de se présenter à un nouvel emploi dans les quatre semaines suivantes.

D-02. Domaine d'emploi

Proportion de la population active de 15 ans et plus dont l'emploi correspond à chacun des domaines répertoriés dans la Classification nationale des professions (CNP).

Gestion : cette catégorie englobe les membres des corps législatifs et les cadres supérieurs et intermédiaires.

Affaires, finance et administration : cette catégorie comprend les professions qui touchent la prestation de services financiers et d'affaires, de services administratifs et de réglementation, et de services de supervision de bureau et de soutien. Quelques-unes des professions incluses dans cette catégorie sont uniques aux secteurs des finances et des affaires; cependant, la plupart se retrouvent dans tous les secteurs industriels.

Sciences naturelles et appliquées et domaines apparentés : cette catégorie contient les professionnels et les techniciens du domaine des sciences, y compris les sciences physiques, les sciences de la vie, l'ingénierie, l'architecture et la technologie de l'information.

Secteur de la santé : cette catégorie comprend les professions touchant la prestation directe de services de soins de santé aux patients ainsi que les professions de soutien au personnel professionnel et technique.

Enseignement, droit et services sociaux, communautaires et gouvernementaux : cette catégorie englobe un éventail de professions touchant à l'enseignement, au droit, aux services sociaux et communautaires, aux sciences sociales, aux professions en administration publiques comprenant les services de sécurité première ligne, au développement de programmes gouvernementaux, et à l'administration de programmes gouvernementaux et de programmes des autres secteurs. L'appellation de cette catégorie était légèrement différente en 2006 : sciences sociales, enseignement, administration publique et religion.

Arts, culture, sports et loisirs : cette catégorie englobe des postes professionnels et techniques apparentés aux arts et à la culture, y compris les arts de la scène, le cinéma et la production vidéo, la radiotélédiffusion, le journalisme, la rédaction, le design, la bibliothéconomie et la muséologie. Elle comprend également des professions en sports et en loisirs.

Vente et services : cette catégorie comprend les professions dans les domaines de la vente et des services personnels et de protection, et les professions liées à l'accueil et au tourisme.

Métiers, transport, machinerie et domaines apparentés : cette catégorie regroupe les métiers de la construction et de la mécanique, et les postes de contremaîtres, d'entrepreneurs, d'opérateurs et de conducteurs de matériel de transport et de machinerie lourde. Ces professions se retrouvent dans une vaste gamme de secteurs industriels, mais particulièrement dans les secteurs de la construction et du transport. Cette catégorie comprend la plupart des métiers assortis d'un apprentissage, y compris tous les métiers de l'industrie de la construction. Il y a peu de mobilité ou de possibilités de transfert de compétences entre les professions de cette catégorie en raison de l'apprentissage spécialisé, des exigences de formation et des permis réglementant la plupart de ces emplois.

Ressources naturelles, agriculture et production connexe : cette catégorie englobe les postes de supervision et de conduite de machines dans les secteurs d'exploitation des ressources naturelles, c'est-à-dire la production minière, pétrolière et gazière, la foresterie et l'abattage, l'agriculture, l'horticulture et la pêche. La plupart des emplois compris dans cette catégorie sont propres à l'industrie et ne se retrouvent pas en dehors des industries primaires.

Fabrication et services d'utilité publique : cette catégorie englobe les postes de supervision et de production dans les secteurs de la transformation, de la fabrication et des services d'utilité publique.

D-03. Secteur d'emploi

Proportion de la population active de 15 ans et plus dont le secteur d'emploi correspond à chacun des trois grands secteurs du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) Canada.

Le secteur primaire regroupe l'ensemble des activités dont la finalité consiste en une exploitation des ressources naturelles : Agriculture, foresterie, pêche et chasse ; Extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz.

Le secteur secondaire regroupe l'ensemble des activités consistant en une transformation plus ou moins élaborée de produits matériels : Services publics ; Construction ; Fabrication.

Le secteur tertiaire regroupe l'ensemble des activités ayant pour objet la fourniture de services immatériels : Commerce de gros ; Commerce de détail ; Transport et entreposage ; Industrie de l'information et industrie culturelle ; Finance et assurances ; Services immobiliers, et services de location et de location à bail ; Services professionnels, scientifiques et techniques ; Gestion de sociétés et d'entreprises ; Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement ; Services d'enseignement ; Soins de santé et assistance sociale ; Arts, spectacles et loisirs ; Hébergement et services de restauration ; Autres services, sauf les administrations publiques ; Administrations publiques.

D-04. Revenu moyen des familles économiques avant impôt

Le montant en dollars obtenu en divisant le revenu total avant impôt de tous les membres de toutes les familles économiques par le nombre total de familles économiques.

La famille économique s'applique à un groupe de deux personnes ou plus habitant dans le même logement et apparentées par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption. Si ce groupe comprend un couple, ce dernier peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les enfants en famille d'accueil font partie de cette catégorie.

D-05. Ménages privés ayant un faible revenu après impôt rajusté

Proportion des individus dans les ménages privés dont le revenu après impôt rajusté est inférieur à la moitié du revenu médian de la population canadienne.

Le ménage privé s'applique à une personne ou à groupe de personnes (autres que des résidents étrangers) occupant un logement privé et n'ayant pas de domicile habituel ailleurs au Canada.

Le revenu après impôt est rajusté pour tenir compte de la taille du ménage.

Le revenu médian correspond au montant qui sépare la distribution des revenus canadiens en deux parties égales. Ainsi, la moitié de la population a un revenu inférieur au revenu médian et l'autre moitié de la population a un revenu supérieur au revenu médian.

Attention à ne pas confondre avec le seuil de faible revenu après impôt qui est également publié par Statistique Canada.

E-Logement

E-01. Logements nécessitant des réparations majeures

Proportion des logements possédés ou loués ayant besoin de réparations majeures : plomberie ou installation électrique défectueuse; réparations structurelles nécessaires aux murs, aux sols ou aux plafonds.

E-02. Ménages privés dont la taille du logement est insuffisante

Proportion des ménages privés dont la taille est insuffisante. La taille convenable est déterminée par la Norme nationale d'occupation (NNO) qui établit le nombre de chambres à coucher minimal dont un ménage a besoin comme suit :

- Un maximum de deux personnes par chambre à coucher.
- Les membres du ménage, peu importe leur âge, qui vivent en tant que couple marié ou en union libre partagent une chambre à coucher avec leur époux ou partenaire en union libre.
- Les parents seuls, peu importe leur âge, ont une chambre à coucher distincte.
- Les membres du ménage âgés de 18 ans ou plus ont une chambre à coucher distincte, à l'exception de ceux qui vivent en tant que couple marié ou en union libre.
- Les membres du ménage âgés de moins de 18 ans de même sexe partagent une chambre à coucher, à l'exception des parents seuls et de ceux qui vivent en tant que couple marié ou en union libre.
- Les membres du ménage âgés de moins de 5 ans de sexe opposé partagent une chambre à coucher si cette situation diminue le nombre de chambres à coucher requises. Cette situation se produit uniquement dans les ménages qui comportent un nombre impair de personnes de moins de 18 ans de sexe masculin, un nombre impair de personnes de moins de 18 ans de sexe féminin et où au moins une personne de sexe féminin et une personne de sexe masculin ont moins de 5 ans.

Une exception à ce qui précède est un ménage composé d'une personne vivant seule. Un tel ménage n'a pas besoin de chambre à coucher (c.-à-d. que la personne peut vivre dans un studio et être considérée comme vivant dans des locaux de taille convenable).

E-03. Ménages privés dont plus de 30 % du revenu est consacré aux coûts d'habitation

Proportion des ménages privés dont plus de 30 % du revenu mensuel total moyen est consacré aux dépenses liées au logement. Ces dépenses comprennent le prix du loyer (pour les locataires) ou le paiement de l'hypothèque, l'impôt foncier et les frais de condominium (pour les propriétaires), ainsi que les frais d'électricité, de chauffage, de services municipaux, etc.

F-Langues

F-01. Connaissance des langues officielles canadiennes

Proportion de la population qui, parmi les deux langues officielles canadiennes, a une connaissance du français seulement (ou encore de l'anglais seulement; ou encore des deux langues officielles; ou encore d'aucune des deux). On considère qu'une personne possède la connaissance d'une langue si elle peut soutenir une conversation assez longue sur divers sujets dans cette langue. Il est possible que ces personnes connaissent également une ou plusieurs langues non officielles.

F-02. Principale langue parlée à la maison

Proportion de la population qui parle le plus souvent en français à la maison (ou encore en anglais; ou encore en français et en anglais; ou encore dans aucune des deux langues officielles). La langue la plus souvent parlée à la maison n'est pas nécessairement la première langue apprise par l'individu.

Français comprend : français seulement; français et une autre langue non-officielle.

Anglais comprend : anglais seulement; anglais et une autre langue non-officielle.

Français et anglais comprend : français et anglais seulement; français, anglais et une autre langue non-officielle.

F-03. Langue la plus souvent utilisée au travail (portail Laval seulement)

Proportion de la population totale de 15 ans et plus ayant travaillé depuis le 1^{er} janvier de l'année précédente pour qui la langue la plus souvent utilisée au travail est le français (ou encore l'anglais; ou encore le français et l'anglais; ou encore aucune des deux langues officielles).

Aucune des deux langues officielles regroupe les situations suivantes : langue non officielle; anglais et langue non officielle; français et langue non officielle; anglais, français et langue non officielle. À l'échelle de l'ensemble du Québec, ces modalités représentent respectivement environ 60 %, 10 %, 10 % et 20 % de la catégorie.

G-Mobilité et immigration

G-01. Individus ayant déménagé au cours des dernières années

Proportion de la population n'occupant pas le même domicile à la date du recensement qu'un an auparavant (ou encore 5 ans auparavant). Les personnes ayant déménagé peuvent être considérées comme des non-migrants (déménagement à l'intérieur de la même ville); des migrants internes (déménagement dans une autre ville canadienne); ou des migrants externes (déménagement d'un autre pays vers le Canada).

G-02. Statut d'immigrant

Proportion de la population dont le statut en est un d'immigrant (ou encore de résident non permanent; ou encore de non-immigrant).

L'immigrant est, ou a déjà été, un immigrant reçu/résident permanent. Il s'agit d'une personne à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence. Certains immigrants résident au Canada depuis un certain nombre d'années, alors que d'autres sont arrivés récemment. Certains immigrants sont devenus citoyens canadiens, d'autres non. La plupart des immigrants sont nés à l'extérieur du Canada, mais un petit nombre d'entre eux sont nés au Canada.

Le résident non permanent est originaire d'un autre pays que le Canada et est titulaire d'un permis canadien de travail ou d'études, ou revendique le statut de réfugié, ainsi que tout membre de sa famille né à l'extérieur du Canada vivant avec lui au Canada.

Le non-immigrant est un citoyen canadien de naissance.

G-03. Statut des générations

Proportion de la population considérée comme étant de première génération (ou encore de deuxième génération ; ou encore de troisième génération).

Première génération : comprend les personnes qui sont nées à l'extérieur du Canada. Il s'agit, pour la plupart, de personnes qui sont, ou qui ont déjà été, des immigrants au Canada.

Deuxième génération : comprend les personnes qui sont nées au Canada et dont au moins l'un des parents est né à l'extérieur du Canada. Il s'agit, pour la plupart, d'enfants d'immigrants.

Troisième génération ou plus : comprend les personnes qui sont nées au Canada et dont les deux parents sont nés au Canada. Ces personnes peuvent être issues de plusieurs générations d'ancêtres nés au Canada, ou leurs grands-parents peuvent être nés à l'étranger.